

Constitution du dossier à fournir pour permettre l'instruction d'une demande d'installation d'un appareil de désinfection de déchet d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) au sein d'un établissement
Dans l'attente de la publication de l'arrêté prévu à l'article R.1335-8 du code de la santé publique,

Le dossier doit comporter les pièces ou informations suivantes :

• **Informations générales**

1. Les coordonnées de l'exploitant ;
2. L'identification et les coordonnées d'un correspondant ;
3. La liste des références, dans le cas où il ne s'agit pas d'une première installation, où le même appareil de prétraitement est mis en œuvre sur le territoire national.

• **Informations relatives à l'appareil de prétraitement par désinfection**

1. Une attestation de conformité à la norme NF X 30 503 et les résultats des essais conduits conformément à cette norme ;
2. La description technique de l'appareil de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et la typologie des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés traités ;
3. Le mode de fonctionnement de l'appareil de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (y compris la nature et les valeurs des paramètres de désinfection ainsi que les modalités de leur suivi) ;
4. Capacité unitaire de prétraitement par appareil (en kilogramme par heure) ;
5. Les performances de l'appareil de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés ;
6. La procédure établie par le fabricant en cas de dysfonctionnement de l'appareil (sortie des déchets en toute sécurité, nettoyage et désinfection de l'appareil en cas d'arrêt pour intervention, ou reprise du cycle de désinfection en cas d'arrêt causé par une panne) ;
7. Les règles de sécurité appliquées (code du travail) ;
8. La déclaration CE de conformité électrique de l'appareil ;
9. La déclaration de marquage CE, attestant de la conformité de l'appareil à la directive 2006/46/CE relative aux machines.

• **Informations relatives à l'installation**

1. Les caractéristiques de l'installation :
 - Le plan de l'installation faisant apparaître les différentes unités ;
 - Le nombre d'appareils constituant l'installation ;
 - Les caractéristiques du local d'implantation de l'appareil de prétraitement par désinfection dont la détection incendie ;
 - Les modalités d'évacuation des rejets liquides et gazeux ;
 - La déclaration relative à l'origine et à la nature des déchets d'activités de soins à risques infectieux destinés à être prétraités dans l'installation ;

- La quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux prétraités dans l'installation par an ;
- La capacité maximale annuelle de prétraitement de l'installation (en tonnes par an) ;
- La liste des divers équipements connexes nécessaires au fonctionnement de l'installation (notamment les zones de stockage des Grands Récipients pour Vrac / Grands Emballages pleins et désinfectés, les dispositifs de lavage et de désinfection des Grands Récipients pour Vrac / Grands Emballages, les dispositifs de pesage des déchets, les équipements de détection de la radioactivité),

2. Les coordonnées de l'installation finale de traitement des déchets prétraités par désinfection ;
3. Les coordonnées de la filière de secours identifiée ;
4. Les conditions d'élimination ou d'évacuation des eaux résiduelles, des émanations de toute nature ;
5. Convention de rejet de l'établissement (article L1331-10 du code de la santé publique) ;
6. Les éléments relatifs à l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, telle que prévue au code du travail, en ce qui concerne l'utilisation et la maintenance de l'installation ainsi que les mesures de prévention adoptées en la matière ;
7. L'attestation de formation des personnes qui vont assurer le fonctionnement de l'appareil (des appareils) ;
8. Les mesures acoustiques attestant de la conformité au code de la santé publique.

